

ville de
**Saint Jean
d'Angély**



**CONVENTION D'OBJECTIFS 2025-2027
VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY & SAS PRODUCTION 114**

Vu le règlement CE n° 69/2001 de la Commission européenne du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis,

Vu la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Vu le décret du 21 février 2002 relatif aux règlements européens en matière d'aide publique aux entreprises,

Vu les statuts de la SAS Production 114 décrivant sa finalité d'intérêt collectif fondée sur « *un projet économique viable, qui crée de l'activité et de l'emploi, et sur un projet d'intérêt collectif* »,

Vu les statuts de la SAS Production 114 ayant pour objet principal : « *l'organisation et la production d'événements culturels, l'accompagnement de porteur de projet et toute ingénierie culturelle et/ou événementielle* »,

Considérant la politique culturelle de la collectivité concrétisée à travers la salle de spectacle EDEN comme équipement culturel de proximité,

Considérant que cette politique culturelle se traduit par la mise en place de partenariats formalisés avec les acteurs culturels assurant une programmation pluridisciplinaire qualitative et accessible à tous et plus particulièrement à une population rurale possiblement éloignée de l'offre culturelle,

Considérant l'exploitation de cette salle de spectacle en régie directe par la Ville depuis septembre 2018,

Considérant que la Ville de Saint-Jean-d'Angély loue en priorité l'équipement aux acteurs culturels titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles souhaitant mettre en œuvre une programmation variée à destination des Angériens et d'un public élargi,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Entre :

La **Ville de Saint-Jean-d'Angély**, ayant son siège 1 place de l'Hôtel de Ville, 17415 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY Cedex, représentée par sa Maire, Mme Françoise MESNARD, dûment habilitée par la délibération n° D2 du 14 novembre 2024, ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

Et :

La **Société par Actions Simplifiées (SAS) Production 114**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes le 19/01/1995 sous le numéro 399 566 058, établie au 114, avenue Émile Zola 17200 ROYAN, représentée par son Président, M. Philippe TRANCHET, et désignée sous le terme « la SAS Production 114 », d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la SAS Production 114 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet culturel visant à proposer une offre culturelle à Saint-Jean-d'Angély.

La SAS Production 114 souhaite créer une habitude culturelle en programmant des concerts de musique classique ou inspirés musique classique, sur une saison culturelle planifiée de janvier à décembre.

Par la présente convention, la Ville de Saint-Jean-d'Angély s'engage à soutenir financièrement la SAS Production 114 dans la réalisation de son projet qui contribue à satisfaire des besoins d'intérêt général sur le territoire communal.

Article 2 : Objectifs partagés, modalités d'action

2-1 : Objectifs communs

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite :

- proposer à la population angérienne une offre culturelle de qualité, ouverte, professionnelle et diversifiée,
- favoriser l'accès à la culture pour tous,
- assurer la promotion de la programmation culturelle proposée à l'EDEN auprès du public.

Dans le cadre de son projet, la SAS Production 114 assure :

- la programmation de concerts de musique classique variés ou autour de la musique classique en proposant des artistes de renommée et/ou de jeunes talents, dans différentes configurations,
- une offre culturelle artistique qualitative en adéquation avec les attentes du grand public en vue d'assurer une bonne fréquentation,
- l'ingénierie culturelle, les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer cette programmation musicale, sa communication auprès du public ainsi que la sécurité du public lors des événements.

La Ville et la SAS Production 114 partagent ainsi des objectifs communs contribuant à satisfaire, au niveau local, des besoins d'intérêt général dans le domaine de la culture.

2-2 : Modalités d'action

La SAS Production 114 participe à la vie culturelle de Saint-Jean-d'Angély dans le champ de la musique classique.

Pour cela, la SAS Production 114 assure une programmation musicale, professionnelle et diversifiée à destination du grand public. La SAS Production 114 engage les équipes artistiques et techniques liées à ses choix de programmation.

Dans le cadre de son projet, la SAS Production 114 assure ainsi la mise en place technique et financière :

- **d'au moins 4 concerts** à destination du grand public au sein de la salle de spectacle EDEN de Saint-Jean-d'Angély sur la période de janvier à décembre.

Soucieuse que cette offre culturelle soit accessible à tous les publics, la SAS Production 114 :

- propose une politique tarifaire adaptée,
- construit des partenariats privés et publics facilitant la diffusion de l'offre culturelle auprès de différents publics et son appropriation par le public local,
- s'inscrit dans une politique de mise à disposition des places restantes dans le cadre de concert incomplet (invitation de partenaires, d'élèves de l'école de musique municipale, d'élèves angériens méritants, de publics déficitaires, initiative des places suspendues, etc.).

La SAS Production 114 gère la billetterie de ses concerts par le développement des points de vente visant à faciliter son accès pour le public, dont celui géré par l'Office de tourisme de pôle du territoire des Vals de Saintonge offrant un relais utile pour les spectateurs.

Article 3 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, sur les années 2025, 2026 et 2027.

Article 4 : Montant de la subvention

Sur la durée de la présente convention, la Ville contribue financièrement au projet de Production 114 pour un montant annuel de **30 000 €**.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve :

- de l'inscription des crédits au Budget Principal de la Ville sur lequel le Conseil municipal est appelé à voter chaque année au Printemps dans le respect du principe de l'annualité budgétaire,
- du respect par la société des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 2, 5 et 6,
- des décisions de la Ville prises en application de l'article 6.

Modalités de versement :

Le versement annuel est effectué par virement au compte bancaire de la SAS Production 114 en deux temps : le premier au mois d'avril (50 %) et le second au mois d'août (50 %). La contribution financière de la Ville est créditée au compte de la SAS Production 114 selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Utilisation de la subvention et respect du caractère d'intérêt général des dépenses

La Ville de Saint-Jean-d'Angély octroie à la SAS Production 114 une subvention pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre exclusif du projet et de l'exercice des activités en conformité avec son objet.

La SAS Production 114 prend acte de ce que l'utilisation de la subvention ne peut avoir d'autre objectif que de servir l'intérêt général communal au travers de son action ou du projet.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles inscrites dans la convention entraînera une reddition des comptes assortie d'une demande de reversement de tout ou partie de la subvention.

La SAS Production 114 s'engage à respecter les règlements européens en matière d'aide publique aux entreprises conformément au décret du 21 février 2002.

Article 6 : Suivi, contrôle, évaluation

Chaque année, la SAS Production 114 s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- les statuts de la SAS Production 114 à jour,
- le compte rendu financier de l'année écoulée,
- un compte de résultat analytique de la programmation annuelle à l'EDEN,
- le rapport d'activités de l'année écoulée détaillant la fréquentation de chacun des spectacles programmés à l'EDEN,
- le rapport moral, le descriptif des orientations et activités et le budget prévisionnel de l'année N+1.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély procédera à une évaluation annuelle des dispositifs mis en place dans le cadre de la convention afin d'anticiper d'éventuelles difficultés ou d'apporter des améliorations dans la réalisation du projet. L'évaluation se fera sur les critères détaillés à l'annexe 1 de la présente convention.

La SAS Production 114 informera sans délai la Ville de tout changement lié à son statut et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la SAS Production 114 en informera la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la SAS Production 114 sans l'accord écrit de la Ville, la Ville peut ordonner au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 :

- le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- la suspension de la subvention,
- la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la SAS Production 114 et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés ci-dessus entraînera la suppression de la subvention en application de l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

La Ville informera la SAS Production 114 de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. La SAS Production 114 s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 7 : Communication

La SAS Production 114 gère la promotion de sa programmation culturelle par :

- sa participation active à la création et à la mise en œuvre d'une communication collective et partagée coordonnée par la Ville dans le cadre des concerts programmés à l'EDEN via des outils de communication dédiés, dont un site internet,
- le développement de l'information relative à sa programmation sur les réseaux sociaux,
- la création de partenariats avec différents médias,
- des partenariats avec les autres programmeurs de l'EDEN que sont l'association A4 et la SCIC Belle Factory.

La SAS Production 114 fait mention du soutien apporté par la Ville de Saint-Jean-d'Angély en intégrant son logo sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Il en est de même pour le logo de la salle de spectacle EDEN qui est à inclure sur tous les supports et documents produits concernant les concerts ou événements y étant organisés.

La charte graphique de l'EDEN, fournie par la Ville, devra être respectée sur tous les supports de communication valorisant la programmation de l'établissement. Les visuels chartés seront transmis à l'EDEN au moins trois mois avant la tenue des spectacles afin qu'ils soient valorisés sur les sites internet de la Ville et de l'EDEN et par voie d'affichage urbain sous réserve des disponibilités et de la demande préalable effectuée par la SAS Production 114 auprès de la Ville.

Article 8 : Développement durable

Dans le cadre des événements organisés, La SAS Production 114 cherche à :

- privilégier l'utilisation de produits et d'installations réutilisables et recyclables,
- privilégier une restauration durable,
- trier les déchets.

Article 9 : Assurances, responsabilités

9-1 : Assurance responsabilité civile

La SAS Production 114 s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance « responsabilité civile » pour couvrir tous dommages causés aux tiers et pouvant résulter de ses activités.

Toute activité réglementée, dont l'organisation de concerts, devra être engagée par des personnes dûment qualifiées et habilitées à cet effet, notamment en vue d'assurer la sécurité des compagnies, artistes ou techniciens que la SAS Production 114 emploie ainsi que la sécurité du public dont elle a la responsabilité dans le cadre des concerts qu'elle diffuse.

À défaut, la responsabilité de la SAS Production 114 sera engagée sans qu'aucune partie ou tiers ne puisse se retourner contre la Ville dans le cadre d'un préjudice subi du fait de ces activités.

La Ville se dégage ainsi de toute responsabilité en cas du non-respect par la SAS Production 114 de la législation en vigueur.

9-2 : Assurance dommages aux biens

La SAS Production 114 s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance couvrant ses propres biens (mobilier, matériel, marchandises) contre tous risques, notamment incendie, explosions, dégâts des eaux, vol.

Les biens (immobiliers et mobiliers) mis à la disposition de la SAS Production 114 seront quant à eux assurés par la commune.

Par ailleurs, il est entendu que la SAS Production 114 devra rembourser en vétusté déduite à la Ville tout matériel ou bien éventuellement perdu ou détérioré suite à une négligence ou à un défaut d'utilisation manifeste qu'ils soient du fait d'un membre de la SAS Production 114 ou bien d'un tiers.

Article 10 : Annexe à la convention

L'annexe 1 relative à l'évaluation du projet fait partie intégrante de la présente convention.

Article 11 : Résiliation, dénonciation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, après une mise en demeure préalable délivrée par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer aux obligations contractuelles dans le délai fixé et restée infructueuse.

Article 12 : Avenant

La convention pourra être modifiée par des avenants sur accord des deux parties, sous réserve de ne pas modifier les éléments intrinsèques liés à l'objet ou à la nature du projet.

Article 13 : Recours - Juridiction compétente en cas de litige

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Saint-Jean-d'Angély, le

La Maire,

Le Président de la SAS Production 114

Françoise MESNARD

Philippe TRANCHET

**ANNEXE
ÉVALUATION ANNUELLE**

Chaque fin d'année, la Ville de Saint-Jean-d'Angély procédera à une évaluation des dispositifs mis en place dans le cadre de la convention afin d'anticiper d'éventuelles difficultés ou d'apporter des améliorations dans la réalisation du projet et des actions de la SAS Production 114. L'évaluation se fera sur les critères définis ci-après.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :	RÉPONSES DE LA SAS PRODUCTION 114 :
Nombre de spectacles grand public organisés par la SAS Production 114 à l'EDEN	
Qualité professionnelle des groupes et artistes programmés	
Nombre de spectateurs par spectacle	
Qualité et nombre d'actions de médiation conduites envers les publics	
Accessibilité de la politique tarifaire pratiquée	
Diversité des programmations proposées, publics cibles	
Actions collaboratives de communication mises en œuvre dans le cadre du projet partenarial de l'EDEN, partenariats avec les médias	